



Prélèvement bancaire sur compte partiellement approvisionné

Par **VO KIM MAI CATHERINE**, le **23/11/2016** à **00:25**

Bonjour,

Un prélèvement du Trésor Public de 2 253 euros a été honoré par le CIC alors que le compte bancaire de ma mère n'était créditeur que de 295,29 euros.

A ce jour, nous recevons des courriers du CIC, nous demandant de régulariser le compte maintenant débiteur de 1 957,71 euros.

Dans le cas où nous ne pouvons régulariser, la banque nous propose un crédit à la consommation.

Ma mère à 85 ans, elle a eu un AVC et est incapable de gérer ses comptes. De plus, nous n'avons pas les ressources nécessaires pour payer un crédit à la consommation.

Que pouvons-nous faire face à cette situation que j'estime abusive.

Merci pour votre réponse.

Bien cordialement.

Par **youris**, le **23/11/2016** à **09:28**

Bonjour,

A quoi correspond ce prélèvement ?

à une dette envers le trésor public ? À un avis à tiers détenteur ?

Quand vous autorisez un prélèvement sur votre compte, vous vous engagez à ce qu'il soit suffisamment approvisionné.

Si votre mère est incapable de gérer ses comptes, vous devez envisager soit de le faire vous mêmes, soit de la placer sous curatelle.

La banque pouvait refuser le paiement mais votre mère risquait d'être fichée à la banque de France.

Voir ce lien:

[fluo][url=https://www.google.fr/search?q=prelevement+impayé&oq=prélèvement+impayé&aqs=chrome-android-samsung&sourceid=chrome-mobile&ie=UTF-8]

8#xxri=3]https://www.google.fr/search?q=prelevement+impayé&oq=prélèvement+impayé&aqs=chrome.
android-
samsung&sourceid=chrome-mobile&ie=UTF-8#xxri=3[/url]
Salutations

Par **VO KIM MAI CATHERINE**, le **23/11/2016** à **13:40**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Ce prélèvement correspond à des taxes foncières. Il s'agit d'un simple prélèvement.

L'autorisation a été signée surement avant qu'elle tombe malade.

Ma mère n'a aucune autorisation de découvert, ce qui m'a été confirmé par sa conseillère.
Les années précédentes cette même banque a refusé le prélèvement de ces mêmes taxes
car le compte ne présentait pas les fonds nécessaires. J'ai alors négocié un paiement
échelonné avec le Trésor Public et c'est ainsi depuis 2 ans.

Lors d'un entretien téléphonique avec la conseillère, j'ai posé les 2 questions suivantes:

1 - Pourquoi, cette année, ce prélèvement a été honoré alors qu'il n'y avait pas les fonds
nécessaires,

2 - Depuis quand une banque paie les impôts de ses clients.

A ces 2 questions, je n'ai obtenu aucune réponse excepté qu'il me fallait trouver un moyen de
les rembourser.

De plus, proposer un crédit à la consommation à une dame de 85 ans en très mauvaise santé
est très surprenant de la part d'une banque.

Pour ma part, j'estime que cela s'apparente à la vente forcée de leurs produits bancaires.

Qu'en pensez-vous ? Est-ce abusif ? Est-ce que ce type de comportement est légal ? Un
crédit à la consommation me coûtera bien plus cher qu'un règlement échelonné avec le
Trésor Public.

Merci pour votre réponse.

Bien cordialement.